



# Assemblée générale

Distr. générale  
8 avril 2019  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quatorzième session

Point 116 c) de la liste préliminaire\*

### Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de membres du Conseil des droits de l'homme

#### **Note verbale datée du 19 mars 2019, adressée à la Présidente de l'Assemblée générale par la Mission permanente des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Royaume des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Présidente de l'Assemblée générale et à l'honneur de se référer à la candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2020-2022 que le Royaume des Pays-Bas présentera à l'occasion des élections qui se tiendront durant la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale à New York.

Conformément à la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, la Mission fait tenir ci-joint à la Présidente un récapitulatif des engagements pris volontairement par le Royaume des Pays-Bas, dans lesquels celui-ci réaffirme que la promotion et la protection des droits de l'homme sont au cœur de sa politique étrangère (voir annexe).

La Mission permanente du Royaume des Pays-Bas serait reconnaissante à la Présidente de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note verbale et de son annexe comme document de l'Assemblée générale.

---

\* [A/74/50](#).



**Annexe à la note verbale datée du 19 mars 2019 adressée  
à la Présidente de l'Assemblée générale par la Mission  
permanente des Pays-Bas auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Candidature des Pays-Bas au Conseil des droits de l'homme  
pour la période 2020-2022**

**Engagements pris volontairement en application de la résolution 60/251  
de l'Assemblée générale**

1. C'est avec fierté que le Royaume des Pays-Bas présente sa candidature à un siège au Conseil pour la période 2020-2022. Fervent partisan du Conseil des droits de l'homme, organe de l'Organisation des Nations Unies œuvrant à la coopération et au dialogue multilatéraux en vue de contribuer à la réalisation des droits de la personne pour tous, partout dans le monde, le Royaume des Pays-Bas a l'honneur de vous faire part des engagements qu'il a pris en application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale.
2. Le Royaume des Pays-Bas est fermement convaincu de la valeur intrinsèque et universelle des droits individuels de la personne, qui sont des facteurs essentiels de développement, de sécurité et de prospérité. Le Conseil des droits de l'homme, qui joue un rôle crucial en la matière, doit rechercher le consensus face aux défis complexes se posant actuellement et prendre des mesures en cas de violation de ces droits.
3. En tant que membre du Conseil des droits de l'homme, le Royaume des Pays-Bas s'engagera à respecter les droits de la personne, à sensibiliser d'autres États et des partenaires de la société civile à cette question et à répondre aux préoccupations exprimées à ce sujet.
4. La candidature des Pays-Bas au Conseil des droits de l'homme reflète l'engagement indéfectible pris de longue date par le pays de défendre la Déclaration universelle des droits de l'homme et de promouvoir le respect d'un ordre international fondé sur des règles. Le Royaume des Pays-Bas est fermement convaincu que les droits de la personne constituent le fondement de la liberté et de la dignité humaines et sont essentiels à l'édification de sociétés ouvertes et libres dans le monde entier. Ses efforts sont guidés par la ferme conviction que le respect des droits de l'homme permettra l'avènement d'un monde plus stable, prospère et résilient.
5. Les membres du Conseil des droits de l'homme sont constamment mis devant la nécessité de promouvoir le respect universel des droits de la personne, tant aux niveaux national qu'international. À l'échelle nationale, les Pays-Bas travaillent sans relâche pour veiller à la stricte conformité de leurs lois et politiques avec les normes les plus élevées en matière de droits de la personne, ainsi que pour atteindre les objectifs de développement durable. Sur le plan international, il convient de noter que les droits de la personne sont au cœur de la politique étrangère néerlandaise, y compris en matière de commerce extérieur et de coopération au développement.
6. Le Royaume des Pays-Bas souligne qu'il incombe aux États élus au Conseil d'observer les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme, de respecter l'indépendance du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de coopérer pleinement avec le Conseil et ses

mécanismes, et s'engage à faire preuve d'indépendance et de fair-play et à écouter les critiques, ainsi qu'à veiller à la réactivité, à l'efficacité et à l'ouverture du Conseil.

7. Les Pays-Bas s'engagent à respecter tous les droits de la personne, qu'il s'agisse de droits civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels, tant sur leur territoire qu'à l'étranger, à sensibiliser d'autres États et des partenaires de la société civile à cette question et à répondre aux préoccupations à ce sujet exprimées à travers le monde.

## Respect

- Le Royaume des Pays-Bas s'engage à respecter tous les droits de la personne – qu'il s'agisse de droits civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels – en se fondant sur le droit international des droits de l'homme.
- Conscient qu'aucun État ne peut se prévaloir d'un bilan parfait en matière de droits de l'homme, le Royaume des Pays-Bas s'engage à promouvoir, à protéger et à garantir le plein exercice de ces droits pour tous au niveau national.
- Le Royaume des Pays-Bas s'engage à entretenir un dialogue constructif avec tous les systèmes nationaux et internationaux de surveillance de l'exercice des droits de l'homme, afin de veiller à s'acquitter de ses obligations internationales en la matière et à maintenir son niveau élevé de respect de ces droits.
- Les Pays-Bas s'attachent actuellement à élaborer un nouveau plan d'action national relatif aux droits de la personne, qui tiendra compte des recommandations issues de l'examen périodique universel de 2017 auxquelles ils ont souscrit, ainsi que de recommandations formulées dans le cadre d'examens des organes conventionnels.
- Le Royaume des Pays-Bas continuera d'élaborer et de mettre en œuvre son troisième plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité et s'engage en outre à mettre en œuvre son plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme ainsi que ses plans d'action contre le racisme, la discrimination, la traite des êtres humains et d'autres violations des droits de la personne.
- Le Royaume des Pays-Bas s'engage à coopérer pleinement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, auquel il entend continuer de verser son importante contribution annuelle, ainsi qu'avec le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes.
- Les Pays-Bas s'engagent à respecter, à promouvoir et à défendre l'indépendance de la Haute-Commissaire et de son Bureau en toute circonstance.
- Les Pays-Bas s'engagent à s'abstenir d'user d'artifices de procédure, tels que des motions de non-décision, pour entraver les débats au sein du Conseil des droits de l'homme.
- Le Royaume des Pays-Bas s'engage à adresser une invitation permanente aux titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, y compris les futures procédures spéciales, et à répondre au mieux aux demandes de visite de pays.
- Les Pays-Bas s'engagent à donner suite dans les meilleurs délais aux communications des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et aux demandes urgentes.

- Les Pays-Bas s'engagent à coopérer pleinement avec les organes conventionnels des droits de l'homme et à protéger et à promouvoir leur indépendance, tout en cherchant à en améliorer l'efficacité et l'efficacité.
- Le Royaume des Pays-Bas s'engage à œuvrer à la réalisation des objectifs de développement durable et à promouvoir une approche du Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui soit fondée sur les droits de la personne.
- Les Pays-Bas s'engagent à tenir compte de l'indivisibilité, l'interdépendance et l'universalité des droits de la personne dans leurs politiques et pratiques. À l'échelle mondiale, ils s'attachent à réduire la pauvreté, à promouvoir une croissance durable et inclusive et à lutter contre les changements climatiques.
- Dans leur stratégie de sécurité nationale intégrée, les Pays-Bas mettent l'accent sur les droits et la sécurité de la personne, aussi bien pour ce qui est de la prévention des conflits que des mesures prises pour y remédier. La discrimination, l'inégalité et les violations des droits de la personne sont souvent à l'origine des conflits. Ainsi, pour apporter des solutions pertinentes à ces problèmes fondamentaux, briser le cycle de la violence et maintenir la paix, il est impératif d'assurer la primauté du droit, de veiller à ce que les auteurs de violations des droits de la personne répondent de leurs actes et de mettre en place des mécanismes de justice transitionnelle.
- Le Royaume des Pays-Bas s'engage à promouvoir l'égalité des sexes et à améliorer la situation des femmes et des filles et à ne tolérer aucune forme de violence sexuelle et fondée sur le genre, d'exploitation et d'abus sexuels ou encore de harcèlement sexuel.

### **Dialogue et coopération**

- S'appuyant sur ses traditions nationales, le Royaume des Pays-Bas s'engage à continuer de promouvoir le maintien en tout temps d'une coopération et d'un dialogue inclusifs et transparents au niveau interrégional.
- Les Pays-Bas s'engagent à coopérer avec tous les États, grands et petits, qu'ils soient membres actuels, passés ou futurs du Conseil des droits de l'homme, pour promouvoir et protéger les droits de la personne.
- Les Pays-Bas sont favorables à l'établissement de partenariats novateurs et encouragent le développement d'échanges constructifs aux niveaux national, régional, local ou municipal.
- Le Royaume des Pays-Bas s'engage à dialoguer avec toutes les parties prenantes non gouvernementales et à travailler en étroite coopération avec les organisations de la société civile, notamment celles œuvrant à la protection des droits de l'homme, le secteur privé et les autorités religieuses.
- Le Royaume des Pays-Bas s'engage à promouvoir la diversité dans le Conseil des droits de l'homme et la participation de toutes et tous aux activités de ce dernier et note avec préoccupation qu'à ce jour environ 90 États, dont la plupart des petits États insulaires en développement, n'y ont jamais siégé. Afin d'élargir la participation aux travaux du Conseil, les Pays-Bas s'engagent à continuer de contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme.

- Le Royaume des Pays-Bas réaffirme son appui continu au mécanisme d'examen périodique universel et entend continuer de participer activement à toutes les sessions d'examen. Il souligne l'importance de l'examen périodique universel, dispositif véritablement égalitaire et transparent qui s'est avéré être un outil précieux pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Ainsi, il s'engage à faire à chaque État examiné au moins deux recommandations pouvant faire l'objet d'applications mesurables.
- Le Royaume des Pays-Bas s'engage à poursuivre ses efforts pour promouvoir les droits de la personne dans toutes les instances multilatérales et institutions spécialisées pertinentes des Nations Unies, y compris les institutions financières internationales, dont il est l'un des principaux donateurs, et est déterminé à soutenir l'initiative « Les droits de l'homme avant tout ».
- Les Pays-Bas continueront d'appliquer leurs politiques bilatérales de développement et de protection des droits de la personne, qui mettent l'accent sur le dialogue, les partenariats et la coopération technique et reposent sur l'échange d'enseignements tirés de l'expérience, la fourniture d'une assistance financière et l'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme. Les Pays-Bas ont un ambassadeur spécialisé dans les questions relatives aux droits de l'homme, qui parcourt le monde pour faire avancer la réalisation de ces objectifs.

#### **Action**

- Les Pays-Bas s'engagent à contribuer à rendre le Conseil des droits de l'homme plus réactif et crédible en renforçant sa capacité de remédier aux violations des droits de l'homme aux niveaux national et local.
- Le Royaume des Pays-Bas entend continuer de jouer un rôle de premier plan, en collaboration avec ses partenaires, dans les discussions interrégionales ayant trait au renforcement du Conseil des droits de l'homme. À cette fin, il analysera les méthodes de travail de cet organe et en évaluera l'efficacité et la capacité à mettre en œuvre des réformes significatives.
- Le Royaume des Pays-Bas rappellera au Conseil des droits de l'homme qu'il a pour mandat de lutter contre les violations des droits de la personne, y compris les violations flagrantes et systématiques, et s'engage à appliquer des critères objectifs et fondés sur ces droits pour décider de la réponse devant être apportée par le Conseil à tel ou tel problème, ainsi qu'à assumer les responsabilités qui lui incombent et à agir en conséquence.
- Les Pays-Bas s'engagent à participer activement aux efforts déployés par le Conseil des droits de l'homme pour prévenir toutes violations des droits de la personne et entendent encourager le Conseil à réagir rapidement, sur leur initiative ou celle d'un autre membre, face aux situations nationales ou aux grands problèmes risquant de se transformer en crise des droits de la personne.
- Le Royaume des Pays-Bas s'engage à veiller à ce que les auteurs de violations des droits de l'homme soient davantage tenus de répondre de leurs actes et à améliorer l'accès des victimes aux voies de recours et à la justice.
- Le Royaume des Pays-Bas s'engage à continuer de lutter contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves au regard du droit international, au moyen de procédures pénales nationales ou internationales.

- Les Pays-Bas œuvrent à promouvoir le rôle joué par les tribunaux internationaux et l'autorité et l'universalité de la Cour pénale internationale et continueront de demander au Conseil de sécurité de renvoyer certaines affaires devant cette dernière, selon qu'il conviendra.
- Le Royaume des Pays-Bas recommande l'utilisation, lorsque de besoin, de mécanismes chargés de regrouper, préserver et analyser les preuves de violations des droits de l'homme et de constituer des dossiers en vue de faciliter et de diligenter des procédures pénales équitables et indépendantes.
- Le Royaume des Pays-Bas s'engage à respecter les principes d'égalité et de non-discrimination pour tous.
- Les Pays-Bas entendent faire progresser le droit à la liberté d'expression, promouvoir la liberté de la presse dans le monde entier et condamner les actes de violence et d'intimidation visant des journalistes et des professionnels des médias.
- Les Pays-Bas s'engagent à promouvoir le droit à la liberté de religion et de conviction, y compris la liberté de changer de religion et le droit de ne pas avoir de religion, ainsi qu'à protéger les minorités religieuses.
- Le Royaume des Pays-Bas entend renforcer la capacité du Conseil des droits de l'homme de promouvoir et de protéger l'égalité des droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes et s'engage à continuer de soutenir l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.
- Le Royaume des Pays-Bas compte mettre tout en œuvre pour créer un environnement sûr et propice à la prospérité de la société civile, et s'engage à réagir aux agressions et aux actes d'intimidation visant les défenseuses et défenseurs des droits de l'homme, à contrer les menaces pesant sur la société civile, tant hors ligne qu'en ligne, et à prévenir les représailles.

---